

MINISTRE DES FINANCES ET DU
BUDGET

DECRET N° 70/256 du 29/7/70
portant constitution d'un Comité National
Consultatif des Commissionnaires en Douane agréés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

- VU la Constitution ;
VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique en
Afrique Centrale ;
VU le Code des Douanes notamment en ses articles 114-2 et
117 ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé en République Populaire du Congo un Comité National Consultatif des Commissionnaires en Douanes agréés. Le Comité est chargé de donner un avis sur les demandes ou les retraits d'agrément formulés par les Commissionnaires en Douane.

ARTICLE 2. - Le Comité National Consultatif des Commissionnaires en Douane agréés comprend :

- | | |
|---|-----------|
| - Le Ministre des Finances et du Budget
ou son représentant | Président |
| - le Directeur des Douanes ou son
représentant | Membre |
| - le Directeur des Affaires Economiques et du
Commerce ou son représentant | Membre |
| - le Directeur des Impôts ou son
représentant | Membre |
| - un représentant de la Chambre de Commerce
de BRAZZAVILLE | Membre |

ARTICLE 3.- Autant que de besoin le Comité National Consultatif se réunit à huis clos sur convocation de son Président et au moins une fois par an c'est-à-dire un mois avant la dernière session annuelle du Comité de Direction de l'UDEAC. En cas d'urgence, il peut être procédé à la consultation à domicile des membres du Comité National Consultatif.

ARTICLE 4.- Les avis du Comité sont formulés à la majorité des voix. En cas de partage celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 5.- Le Secrétariat du Comité est assuré par un fonctionnaire de l'Administration des Douanes qui dresse un procès-verbal de séance.

ARTICLE 6.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 29 Juillet 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, Le Chef de Bataillon,

P. Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
Chargé du Commerce de l'Industrie
et des Mines,

M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

A. DIANARA.....

E. MATINGOU.-